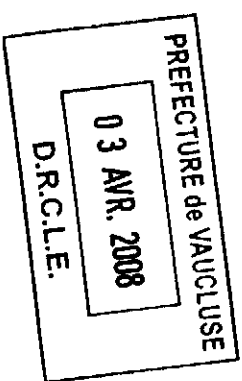


SOMMAIRE

=====



PREMIERE PARTIE : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre 1 : définition de la mission,

Chapitre 2 : objet de l'enquête publique,

Chapitre 3 : déroulement de l'enquête,

Chapitre 4 : commentaires du Commissaire Enquêteur

Chapitre 5 : liste des pièces annexes.

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE PARTIE : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 : DEFINITION de la MISSION :

Par lettre enregistrée le 23 novembre 2007 par le Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur le Préfet de Vaucluse demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de conduire les enquêtes conjointes Prétables à la Déclaration d'Utilité Publique, Parcellaire, sur la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bollène, et sur une Demande d'Autorisation au titre du Code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques.

Du fait des prescriptions

- du code de l'environnement,
- du code de l'urbanisme,
- de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
- du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné pour conduire ces enquêtes par décision n° E 07 000303 / 84 en date du 7 décembre 2007.

Par suite, au vu des dispositions

- du code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11.14.1 à R 11.14.15 introduits par le décret n° 85.453 du 23 avril 1985,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans ses articles R 11-19 à R 11-31, des articles L 214 et suivants du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques,
- du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 et les articles L 122-1 à L 122-3 du code de l'environnement sur les études d'impact,
- du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- du décret n° 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- du décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002, notamment son article 4, relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs,

et au vu

- de la délibération du Conseil Municipal de Bollène du 22 février 2007, approuvant le projet d'aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez (troisième tranche des travaux d'aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire), sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes énumérées ci-dessus,
- des pièces du dossier élaboré en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération constitué conformément à l'article R 11-3-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- du plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération,
- de la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant,
- de la décision n° E 07 000303 / 84 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes datée du 7 décembre 2007, me désignant comme Commissaire Enquêteur,
- du projet « Aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez -troisième tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire sur le territoire de la Commune de Bollène- » et des pièces du dossier constitué en vue d'être soumis aux différentes enquêtes se rapportant à ce programme,

considérant

- que cette opération est régie par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985, compte tenu du fait de son incompatibilité avec le document d'urbanisme de la Commune de Bollène,
- qu'il y a lieu d'engager simultanément une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération projetée valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, valant plan local d'urbanisme de la Commune de Bollène,

Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit et organisé le déroulement de ces enquêtes conjointes par son arrêté n° S12008-01-02-0030-PREF du 2 janvier 2008.

Conformément aux termes de cet arrêté, le présent rapport ne concerne que l'Enquête Publique portant sur la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme, de la Commune de Bollène.

Des rapports distincts sont établis pour relater le déroulement de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également enquête publique pour la Protection de l'Environnement, celui de l'enquête Parcellaire et celui de l'enquête ayant pour objet la Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eaux et milieux aquatiques.

CHAPITRE 2 : OBJET de l'ENQUETE :

Au cours des années récentes, divers événements pluvieux importants ont affecté le territoire de la Ville de Bollène, ceux qui sont survenus en septembre 2002, voire en décembre 2003 étant même qualifiés de catastrophiques.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Lez a été prescrit le 8 août 2000 et approuvé pour ce qui concerne cette Commune le 13 décembre 2006.

Pendant ce laps de temps, pour assurer et préserver la sécurité des habitants de Bollène et de leurs biens, la Municipalité a entrepris des travaux significatifs pour contenir les conséquences d'un événement pluvieux cinquantennal atteignant les bassins versants de ce cours d'eau, qui provient du Nord-Est de la Ville et la traverse d'Est en Ouest pour se jeter dans le Rhône à quelques kilomètres en aval.

La 1^{ère} tranche, en 2005, consistait à canaliser les eaux de ruissellement qui pouvaient encombrer l'hippodrome et le chemin de la Levade, la 2^{ème} tranche a concerné le Nord de ce secteur, et la 3^{ème} tranche, objet de la présente enquête, a pour but de protéger le quartier de l'Oratoire, entre le chemin de Gourdon au Nord et le Lez au Sud, en créant un bassin de rétention au pied des bassins versants H2 et H3a, puis un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le lit de cette rivière, en renforçant également contre les risques d'érosion les berges de celle-ci en amont et en aval de l'exutoire dudit fossé.

Les aménagements en question sont situés en zone NC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, en particulier secteur NCi4 au niveau de l'exutoire du fossé d'évacuation (avec aléa faible de risque d'inondation) et secteurs NCi1 et NCi4 au niveau de la protection des berges du Lez en amont et au droit du rejet (avec aléa très fort de risque d'inondation dans le secteur NCi1).

Afin de permettre la réalisation des travaux envisagés, il convient de modifier les prescriptions actuelles du Règlement du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme, et de rendre compatible ce projet avec les règles en vigueur, en autorisant les affouillements et exhaussements de sol.

C'est l'objet de la présente enquête publique, conjointement avec la procédure de déclaration d'utilité publique, en application de l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme.

Aucune autre disposition du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme, n'est modifiée : les conditions générales, les règlements des autres zones, la cartographie, le rapport de présentation, les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique sont maintenus, sans changement.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT de l'ENQUETE :

Elle s'est déroulée du Lundi 28 janvier au Vendredi 29 février, conformément aux termes de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse, n° SI2008-01-02-0030-PREF du 2 janvier 2008 (annexe 1).

Le dossier d'enquête, qui m'a été adressé par la Préfecture de Vaucluse le 17 janvier, a été établi par le Service d'Urbanisme de la Mairie de Bollène, et rassemble en un seul volume les pièces suivantes :

1. note de présentation,
2. mise en compatibilité du POS valant PLU,
 - dispositions actuelles à modifier,
 - nouvelles dispositions du POS,
3. compatibilité avec le P.P.R.i. du Bassin Versant du Lez,
4. pièces graphiques,
5. règlement actuel du Plan d'Occupation des Sols – zone NC,
6. règlement du P.O.S. après mise en compatibilité – zone NC,
7. règlement complet du P.O.S. après mise en compatibilité.

A l'occasion de mon passage en Mairie le 22 janvier pour coter et parapher les registres d'enquête et les dossiers techniques, j'ai eu un entretien avec Mr GRAPIN, Responsable du Service Urbanisme, et celui-ci m'a guidé sur les lieux concernés par les aménagements hydrauliques, objet de cette enquête.

J'ai rencontré le 29 février Mr LEBAILLY, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances et Environnement.

Un registre réglementaire de 20 pages (annexe 2), destiné à recevoir les observations du Public relatives à cette enquête, a été ouvert le 28 janvier et déposé, avec le dossier d'enquête, dans les bureaux de l'Hôtel de Ville de Bollène, afin d'être mis à la disposition de toute personne intéressée, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces locaux.

Après vérification, j'ai noté que les règles de publicité par affichage avaient bien été respectées en Mairie et sur place, comme en témoigne le certificat établi par Mr GRIMAUD, Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du territoire et la Forêt (annexe 3).

Les insertions réglementaires dans l'édition « Vaucluse » de deux journaux habilités ont été effectuées par les soins de la Préfecture de Vaucluse

- dans la Provence, les 10 et 31 janvier,
- dans Vaucluse Matin-le Dauphiné, les 10 et 30 janvier.

J'ai assuré quatre permanences dans les locaux municipaux :

1. le Lundi 28 janvier, de 9 h 30 à 12 h,
2. le Mercredi 6 février, de 14 h 30 à 16 h 30,
3. le Vendredi 15 février, de 9 h 30 à 12 h,
4. le Vendredi 29 février, de 14 h 30 à 16 h 30.

A l'expiration du délai prévu, conformément à l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse, j'ai clôturé le 29 février le registre destiné à recueillir les observations du public, et je l'ai remis le 1^{er} Mars à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières de la Préfecture (lettre en annexe 4).

CHAPITRE 4 : COMMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Au titre de cette enquête, relative à la mise en compatibilité des aménagements projetés et des règles du P.O.S. valant P.L.U. applicables aux secteurs NCl1 et NCl4, aucune observation émanant de la population Bollénoise n'a été enregistrée, contrairement aux autres enquêtes organisées conjointement dans le cadre de cette opération.

Une explication peut être trouvée, du fait du caractère technique de la modification nécessaire du texte du Règlement, destinée uniquement à « *admettre les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation des travaux de protection hydraulique du quartier de l'Oratoire au travers de l'aménagement d'un bassin de rétention, d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales et de protection des berges au niveau du rejet de ces eaux dans le Lez* ».

Cette procédure, dont le caractère réglementaire ne peut être mis en doute, est également nécessaire, car elle est complémentaire aux autres enquêtes et doit permettre de réaliser les travaux prévus pour canaliser les eaux pluviales en cas d'évènement exceptionnel : selon la disposition des bassins versants, souvent en forte déclivité, la situation du secteur de l'Oratoire est précaire et peut devenir catastrophique pour ses habitants, ce qui a déjà été démontré.

Ces travaux consistent à créer un bassin de rétention d'une surface de 7.000 m², d'une profondeur de 2,90 m au plus, soit une capacité maximale de 15.000 m³, ces dimensions correspondant aux estimations des volumes d'eau constatés lors des inondations précédentes dans ce quartier ; il sera prolongé d'un fossé d'une longueur de 700 m, de profondeur équivalente, pouvant débiter 8,4 m³ à l'exutoire, ce volume paraissant légèrement supérieur à un événement cinquantennal ; le rejet dans le Lez sera réalisé en biais de manière à éviter l'érosion de la rive opposée et les berges de la rivière seront renforcées en amont et en aval afin d'en prévenir un effondrement.

Du fait de leur nature, ces travaux entraîneront le creusement du bassin et du fossé, et l'exhaussement du sol pour aménager en remblayage les berges et les talus, ainsi qu'un ou plusieurs passages supérieurs pour accéder de part et d'autre du fossé.

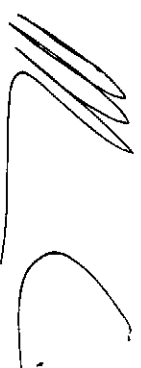
Ceci justifie donc que le Règlement du P.O.S. valant P.L.U. de cette seule zone NC soit modifié, opération envers laquelle je n'ai constaté aucune opposition au cours de cette enquête.

En dernier lieu, j'ai bien noté que différentes personnes sont propriétaires des terrains à usage de résidence individuelle, exploitation viticole ou friche naturelle qui devront supporter ces aménagements ; leurs réactions individuelles au projet de la Mairie sont donc différentes, et leurs positions sont examinées dans le rapport concernant l'enquête parcellaire.

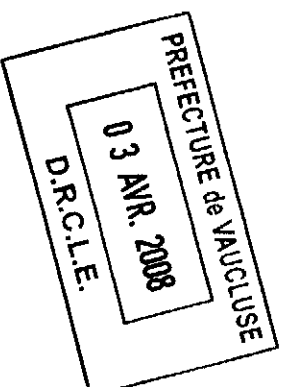
CHAPITRE 5 : ANNEXES :

- Annexe 1 : Arrêté Préfectoral n° SI2008-01-02-0030 du 2 janvier 2008,
- Annexe 2 : Registre destiné à recevoir les observations du public,
- Annexe 3 : Certificat de publicité et d'affichage,
- Annexe 4 : Copie de lettre d'envoi des registres d'observations du Public à la Préfecture.

Avignon, le 3 avril 2008



Michel DONNADIEU
Commissaire Enquêteur



DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes est de conduire les enquêtes publiques conjointes Prélabales à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, Parcellaire, sur la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme, de la Ville de Bollène, et sur une Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eaux et milieux aquatiques.

Ces enquêtes doivent permettre la réalisation du projet « Aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez, 3^{ème} tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire sur le territoire de cette Commune ».

Le dossier constitué pour la mise en compatibilité du P.O.S., valant P.L.U., m'a paru régulier :

- dans la forme, les différents points de procédure apparaissent respectés,
- dans le fond, l'objectif de l'opération envisagée entre dans le cadre de la prévention des risques d'inondations cinquantennales subies par la population de Bollène dans une période très récente et la mise en compatibilité des dispositions du Règlement du P.O.S.-P.L.U. de la zone NC, secteurs NC11 et NC14, rendra possible l'exécution des travaux prévus.

Mes conclusions tiennent compte du lien existant entre les quatre enquêtes énumérées ci-dessus, mais elles sont rédigées de façon distincte en application des instructions de la Préfecture de Vaucluse et des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral n° SI2008-01-02-0030-PREF en date du 2 janvier 2008.

Je pense que l'utilité de l'opération projetée ne peut être mise en cause : la sécurité et la protection des personnes et des biens dans ce quartier de l'Oratoire doivent être sauvegardées au cas où se reproduiraient les événements pluvieux exceptionnels récents.

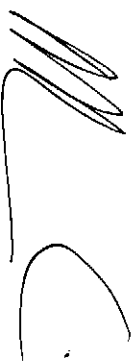
La nature des travaux projetés, creusement du bassin de rétention et du fossé d'évacuation, ainsi que le renforcement des berges du Lez, permettront de retenir les eaux de ruissellement provenant de l'Est de la Commune et de contenir leur débit, conformément aux dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation P.P.R.i. du bassin versant de cette rivière.

Je note également que la maîtrise des événements naturels prévisibles, tels que les inondations subies en 2002- 2003, répond à l'intérêt général de la Ville comme celui de sa population, et permettra son développement futur, dans ce quartier, et vers le centre ville.

Il faudra, bien entendu, que le cours du Lez soit entretenu régulièrement en amont et en aval et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour débarrasser son lit de tous les obstacles qui pourraient l'encombrer, le cas échéant...pendant la phase de chantier et après celle-ci.

En conclusion, en fonction de tout ce qui précède, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la Mise en Compatibilité du Règlement de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Bollène, valant Plan Local d'Urbanisme, afin de rendre possibles les travaux d'affouillements et d'exhaussement du sol dans les secteurs NCi1 et NCi4 dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux d'aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire.

Avignon, le 3 avril 2008



Michel **DONNADIEU**
Commissaire Enquêteur